

# La reconnaissance du temps de travail (Les 173 heures)<sup>1</sup>

Par Stéphanie Tessier, conseillère au SEECV-CSQ

La convention collective contient une clause très élaborée (8-3.02) reconnaissant qu'une partie importante du temps de travail de l'enseignante ou l'enseignant est consacrée à des tâches autres que la préparation et la prestation de cours, l'encadrement de ses élèves et l'évaluation. **Ce sont les fameuses 173 heures!**

Au Cégep de Victoriaville, nous avons une entente locale (EH-13-14-04) entre la Direction et le SEECV. Les parties se sont entendues pour reprendre certains paragraphes de l'article 8-3.02 tels que libellés dans la convention ; ce sont les paragraphes a), b) et d) du texte qui suit plus bas. Les paragraphes c), e) et f) précisent les modalités locales d'application.

- a) *À même ses 32.5 heures de disponibilité hebdomadaire fournies conformément à l'article 8-8.00 de la convention collective, chaque enseignante ou enseignant à temps complet consacre 173 heures par année d'enseignement à la réalisation d'activités pédagogiques et d'activités de concertation inhérentes à la vie pédagogique des programmes.*
- b) *Chaque enseignante ou enseignant à temps partiel, absente ou absent en raison d'une invalidité ou en congé, consacre aux activités prévues à l'alinéa a) de la présente entente un nombre d'heures par année d'enseignement au prorata de son équivalent temps complet. L'enseignante ou l'enseignant bénéficiant d'une libération syndicale est exclue ou exclu de cette obligation, au prorata de l'équivalent temps complet de sa libération. L'enseignante ou l'enseignant mise ou mis en disponibilité y consacre, par année d'enseignement, un minimum de 80% des heures prévues à l'alinéa a) de la présente entente.*
- c) *Les activités pédagogiques visées à la présente entente se divisent en 5 grandes catégories :*
- 1. La réussite**
- Exemples :*
- *L'encadrement des étudiantes et étudiants dans les centres d'aide*
  - *L'encadrement des étudiantes tutrices et étudiants tuteurs*
  - *Le travail en concertation d'analyse de données de réussite*
  - *Le travail en concertation de la mise en œuvre de mesures de réussite*

---

<sup>1</sup> Inspiré d'un article paru dans l'Hebdo syndical du 11 septembre 2017 du syndicat des professeures et professeurs du Cégep de Sainte-Foy.

## **2. La vie pédagogique des départements et des programmes**

Exemples :

- La participation aux comités de sélection
- La représentation du département ou du programme à des comités réseau
- Le travail en concertation pour les plans-cadres et les plans de cours
- Le travail en concertation pour les outils et modalités d'évaluation
- L'innovation pédagogique
- L'amélioration du fonctionnement du département ou du programme

## **3. L'insertion professionnelle ou le mentorat**

Exemples :

- Les deux premières sessions au Collège
- L'accompagnement d'un nouveau membre du personnel enseignant
- Le mentorat dans le cadre du MIPEC
- La supervision d'une ou d'un stagiaire universitaire

## **4. Le perfectionnement**

Exemple :

- Toute activité de perfectionnement d'ordre disciplinaire, pédagogique ou liée aux TICs, créditée ou non

## **5. Le développement et le rayonnement du Collège**

Exemples :

- Une activité liée au recrutement ou à l'information scolaire
- La participation à des comités institutionnels
- Une activité étudiante à caractère pédagogique, socio-culturel ou sportif, locale, nationale ou internationale

*La présente entente n'exclut en aucun cas la présentation et l'adoption de projets de Volet 2 contenus dans la liste d'activités citées ci-dessus.*

- d) *Au cours de ses 2 premières sessions d'enseignement au Collège, l'enseignante ou l'enseignant se voit reconnaître le temps requis pour son insertion professionnelle et sa participation à des activités de formation pédagogique aux fins de l'alinéa c) de la présente entente.*
- e) *Au plus tard le 15 septembre, le département transmet à la Direction des études son plan de travail pour l'année scolaire, sur la base du modèle fourni par la Direction. Parmi les 5 catégories des activités pédagogiques prévues à l'alinéa c), le plan de travail donne une brève description des activités pédagogiques retenues et indique les noms des enseignantes et enseignants qui s'engagent à les réaliser. Le département identifie enfin ses trois priorités pour l'année scolaire, en indiquant si ces priorités s'inscrivent ou non dans le Plan stratégique du collège, et en précisant, s'il y a lieu, à quel élément du Plan stratégique elles réfèrent. Le département peut aussi formuler des demandes ou des recommandations qu'il souhaite adresser à la*

*Direction des études. Le plan de travail est signé par chaque membre du département.*

- f) *Avant le 30 septembre, la Direction des études retourne au département, avec une copie au syndicat, une copie signée du plan de travail approuvé, comportant également les réponses de la Direction des études aux demandes ou recommandations que le département lui a adressées.*

*Avant la fin de l'année scolaire, le département transmet à la Direction des études son bilan annuel de l'année écoulée sur la base du modèle fourni par cette dernière. Dans son bilan annuel, chaque département complète d'abord la colonne État de réalisation en indiquant si l'activité retenue a été totalement ou partiellement réalisée, reportée ou annulée.*

*Le département complète ensuite, s'il y a lieu, la colonne Commentaires en précisant, pour l'activité en question, les modifications, améliorations ou suivis à faire par le département. Le bilan annuel est signé par chacun des membres du département.*

En terminant, il est important de mentionner que l'enseignante ou l'enseignant doit «limiter» à 173 heures sa participation au plan de travail de son département. On ne cherche surtout pas à mettre en place le «Concours du plus zélé» parmi le personnel enseignant...le but étant de ne pas trop se surcharger car l'enseignement et les autres tâches connexes prennent déjà pas mal de notre temps!!!

Si vous désirez obtenir de plus amples informations sur la reconnaissance du temps de travail, le SEECV peut offrir une séance d'informations dans le cadre de vos assemblées départementales. Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à venir nous rencontrer au B-104 ☺

**Stéphanie Tessier, conseillère au SEECV**